

NOM DU PRODUIT : **NETTOYANT GRAFFITI**CODE PRODUIT : **A862****RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE****1.1. Identificateur de produit :**

Nom du produit : **NETTOYANT GRAFFITI**
Code produit : **A862**
Conditionnement : **Carton de 3 flacons 250 ml**
Type de produit : **Mélange**
UFI : **G0D2-M0R0-000N-CTFU**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations identifiées : Utilisation (professionnelle et grand public)
Produit détergent.
Nettoyant Graffiti sur surfaces lisses même verticales.
Utilisations déconseillées : Ne pas utiliser pour des utilisations autres que celles préconisées.
Raison justifiant les utilisations déconseillées : Non concerné.

1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité :

Producteur/Fournisseur : **L'ARTISANERIE « ENTREPRISE ADAPTEE »**
Adresse : 74 bis avenue du Général de Gaulle
BP 1
18200 Saint Amand Montrond Cedex
Tel : +33.(0)2.48.63.71.00
Fax : +33.(0)2.48.96.72.26
E-mail : lartisanerie@apei.asso.fr
Site internet : www.apei.asso.fr
Personne de contact : lartisanerie@apei.asso.fr / +33.(0)2.48.63.71.00

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

France - INRS/ORFILA : +33 (0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification du mélange :****2.1.2. Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) modifié :**

Flam. Liq. 2, H225
Eye Dam. 1, H318
STOT SE 3, H335

2.1.2. Informations complémentaires :

Le texte intégral des catégories de danger et des phrases H est repris dans la rubrique 16.
La justification de la classification est reprise en rubrique 16.

NOM DU PRODUIT : **NETTOYANT GRAFFITI**

 CODE PRODUIT : **A862**

2.2. Eléments d'étiquetage :

2.2.1. Etiquetage selon le Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) modifié :



DANGER

Identificateurs du produit : Contient : Lactate d'éthyle ; Alcools, C12-18, éthoxylés

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement en CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas d'ingestion ou de contact ayant causé des brûlures.

P501 Eliminer le contenu/contenant dans un centre de traitement agréé conformément à la réglementation nationale.

UFI - GOD2-MOR0-000N-CTFU

2.2.2. Informations d'étiquetage supplémentaires obligatoires :

Numéro d'identification unique (UFI) :

UFI : GOD2-MOR0-000N-CTFU

Dispositifs de sécurité :

Non concerné.

Mentions de danger supplémentaires concernant certaines propriétés physiques du mélange :

Non concerné.

Mentions de danger supplémentaires concernant les propriétés relatives à la santé du mélange :

Non concerné.

Mentions supplémentaires pour certains mélanges :

Non concerné.

Eléments d'étiquetage résultant d'autres actes communautaires :

Non concerné.

Substances chimiques – Règlement (CE) n°1907/2009 (REACH) modifié :

Non concerné.

NOM DU PRODUIT : **NETTOYANT GRAFFITI**

 CODE PRODUIT : **A862**

Produits détergents - Règlement (CE) n°648/2004 modifié :

Etiquetage du contenu : moins de 5% : agents de surface non ioniques.

 La liste des composants est disponible sur le site : www.apei.asso.fr.

Produits biocides – Règlement (UE) n°528/2012 modifié :

Non concerné.

Générateurs d'aérosols - Directive n°75/324/CEE modifié :

Non concerné.

Composés Organiques Volatils - Directive n°2004/42/CE modifié :

Non concerné.

2.3. Autres dangers :

Propriétés PBT/vPvB (Annexe XIII du Règlement REACH) :

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT/vPvB.

Ingrédients soumis à autorisation (Annexe XIV du Règlement REACH) :

Le mélange ne contient pas de SVHC >= 0.1% et/ou de substances soumises à autorisation.

Ingrédients soumis à restriction (Annexe XVII du Règlement REACH) :

Le mélange ne contient pas de substances soumises à restriction.

Propriété Perturbateur endocrinien (voir rubrique 11) :

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres dangers (voir rubrique 11) :

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances :

Non concerné.

3.2. Mélanges :

Description :

Nom du composant	Identifiants	Classification CLP	LCS / Facteur M / Nanoforme	Concentration (%)	Notes
Lactate d'éthyle	CAS : 97-64-3 CE : 202-598-0 ID : 607-129-00-7 REACH : --	Flam. Liq. 3, H226 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	Note C	25 <= x% < 50	[1]
Ethanol	CAS : 64-17-5 CE : 200-578-6 ID : 603-002-00-5 REACH : --	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	--	25 <= x% < 50	[1] [2]
Alcools, C12-18 éthoxylés	CAS : 68213-23-0 CE : -- ID : -- REACH : --	Acute tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	C>= 10%	0 <= x% < 2.5	[1]
Propan-2-ol	CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7 ID : 603-117-00-0 REACH : 01-2119457558-25	Flam Liq. 2 ; H225 Eye Irrit 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336 (inhalation)	--	0 <= x% < 2.5	[1] [2]

Autres informations :

Le texte intégral des catégories de danger et des phrases H est repris dans la rubrique 16.

NOM DU PRODUIT : **NETTOYANT GRAFFITI**CODE PRODUIT : **A862**

- [1] Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement au sens du Règlement CLP.
[2] Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition sur le lieu de travail.
[3] Substance PBT ou vPvB selon l'Annexe XIII du Règlement REACH.
[4] Substance SVHC ou CMR ou présentant des propriétés perturbant le système endocrinien ou de nanoforme.

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

Conseils généraux :

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.
Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.
Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologue en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion :

Si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
Garder au repos.
Ne pas faire vomir.
Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l'étiquette.

Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins :

Porter les équipements de protections individuelles appropriés (voir rubrique 8).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

En cas d'inhalation :

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience. Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

En cas de contact avec la peau :

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

En cas de contact avec les yeux :

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours. Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

En cas d'ingestion :

Pas de données disponibles.

NOM DU PRODUIT : **NETTOYANT GRAFFITI**CODE PRODUIT : **A862****4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

Traitement symptomatique (voir rubrique 4.1.).

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction :****Moyens d'extinction appropriés :**

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

En cas d'incendie, utiliser : eau pluvérisée ou brouillard d'eau ; eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant) ; halons ; mousse ; poudres polyvalentes ABC ; poudres BC ; dioxyde de carbone (CO₂).

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

Moyens d'extinction inappropriés :

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange :**Produits de combustion dangereux :**En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).**Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion :**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire.

L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseil aux pompiers :**Classe d'inflammabilité :**

Inflammable

Protection contre l'incendie :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Procédure spéciale :

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :****6.1.1. Pour les non-secouristes :****Equipements de protection :**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (voir rubrique 8).

Eviter d'inhaler les vapeurs. Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Procédures d'urgence :

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

6.1.2. Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (voir rubrique 8).

NOM DU PRODUIT : **NETTOYANT GRAFFITI**CODE PRODUIT : **A862****6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :**

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**6.3.1. Moyens appropriés pour le confinement :**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Ramasser les déchets, les stocker dans des fûts polyéthylènes hermétiquement fermés et identifiés avant de les faire traiter par une entreprise agréée.

6.3.2. Moyens appropriés pour le nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation des solvants.

6.3.3. Autres informations :

Pas de données disponibles.

6.4. Référence à d'autres Rubriques :

Voir rubriques 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :****Mesure de protection :**

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Eviter de respirer les brouillards / vapeurs.

Porter un équipement de protection des yeux / du visage (voir rubrique 8).

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Mesures pour prévenir un incendie :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourds que l'air.

Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements.

Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau non-conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.

Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Mesures pour prévenir la génération d'aérosols et de poussières :

Pas de données disponibles.

Mesures pour protéger l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts et les cours d'eau et surtout les effluents de la lutte contre le feu.

Conseil général sur l'hygiène des travailleurs :

Se laver les mains après manipulation.

NOM DU PRODUIT : **NETTOYANT GRAFFITI**

 CODE PRODUIT : **A862**

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Mesures techniques et conditions de stockage :

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Matériaux d'emballage :

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Conditions requises pour l'espace de stockage et les contenants :

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Classe de stockage :

Inflammable.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Durabilité minimale :

12 mois.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Voir rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

8.1.1. Exposition du travailleur :

Valeurs limites d'exposition professionnelles (VLE / VLEP) - France :

Nom du composant	N° CAS	VME-ppm	VME-mg/m ³	VLE-ppm	VLE-mg/m ³	Notes	TMP N°
Ethanol	64-17-5	1000	1900	5000	9500	--	84
Propan-2-ol	67-63-0	--	--	400	980	--	84

Source : données fournisseur ; INRS ; Directives de l'Union.

Valeurs limites biologiques (VLB) - France :

Non concerné.

Doses dérivées sans effet (DNEL) ou Doses dérivées avec un effet minimum (DMEL) - Professionnelles :

Nom du composant	N° CAS	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	DNEL / DMEL
Propan-2-ol	67-63-0	Contact avec la peau Inhalation Inhalation	Effets systémiques / long terme Effets systémiques / long terme Effets systémiques / court terme	888 mg/kg pc/j 500 mg/m ³ 1000 mg/m ³

Source : données fournisseur ; dossier d'enregistrement REACH.

NOM DU PRODUIT : **NETTOYANT GRAFFITI**

 CODE PRODUIT : **A862**

8.1.2. Exposition de l'environnement :

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

Nom du composant	CAS	Compartiment de l'environnement	PNEC
Propan-2-ol	67-63-0	Eau douce	140.9 mg/L
		Eau douce / rejet intermittent	140.9 mg/L
		Eau marine	140.9 mg/L
		STEP	2 251 mg/L
		Sédiment eau douce	552 mg/kg de sédiment
		Sol	28 mg/kg de sol
		Usine de traitement des eaux usées	2251 mg/kg des eaux usées

Source : données fournisseur ; dossier d'enregistrement REACH.

8.2. Contrôles de l'exposition :

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Mesures liées à la substance/mélange :

Pas de données disponibles.

Mesures structurelles :

Pas de données disponibles.

Mesures organisationnelles :

Pas de données disponibles.

Mesures techniques :

Pas de données disponibles.

8.2.2. Mesures de protection individuelle :

Protection des yeux / du visage :



Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau :

Protection des mains :



Eviter le contact avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conforme à la norme NF EN374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

-PVA (Polychlorure de vinyle)

-Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

-Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

NOM DU PRODUIT : **NETTOYANT GRAFFITI**

 CODE PRODUIT : **A862**
Autres :


Type de bottes de protection appropriés :

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN 13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection respiratoire :


Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Filtres anti-gaz et vapeurs (filtres combinés) conformes à la norme NF EN 14387/A1 :

- A1 (marron)

Protection contre les risques thermiques :

Pas de données disponibles.

Mesures d'hygiène :


Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

8.2.3. Mesures de protection de l'environnement :
Mesures liées à la substance/mélange :

Empêcher toute pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols et les soubassements.

Mesures d'instruction :

Pas de données disponibles.

Mesures organisationnelles :

Pas de données disponibles.

Mesures techniques :

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre	Valeur	Source / justification
Etat physique :	Liquide visqueux	--
Couleur :	Rouge	--
Odeur :	Non précisé	--

NOM DU PRODUIT : **NETTOYANT GRAFFITI**

 CODE PRODUIT : **A862**

Point de fusion / point de congélation :	Non déterminé	--
Point / intervalle d'ébullition :	>35°C	--
Inflammabilité :	Non déterminé	--
Limites inférieures et supérieures d'explosion / inflammabilité (°C) :	Non déterminé	--
Point d'éclair (°C) :	22.50°C	--
Température d'auto-inflammation (°C) :	Non déterminé	--
Température de décomposition (°C) :	Non déterminé	--
pH :	Non concerné	--
Viscosité cinématique (mm²/s) :	Non déterminé	--
Solubilité :	Diluable	--
Coefficient de partage n-octanol / eau :	Non déterminé	--
Pression de vapeur :	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)	--
Densité et/ou densité relative :	0.90 +/- 0.02	--
Densité de vapeur relative :	Non déterminé	--
Caractéristiques des particules :	Non déterminé	--

9.2. Autres informations :

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Classe de danger	Données	Source / justification
Substances et mélanges explosibles :	Non classé	Absence de données
Gaz inflammables :	Non classé	Absence de données
Aérosols :	Non classé	Absence de données
Gaz comburants :	Non classé	Absence de données
Gaz sous pression :	Non classé	Absence de données
Liquides inflammables :	Flam. Liq. 2, H225	Point de fusion : > 35°C Point d'éclair : 22,50°C
Matières solides inflammables :	Non classé	Absence de données
Substances et mélanges autoréactifs :	Non classé	Absence de données
Liquides pyrophoriques :	Non classé	Absence de données
Matières solides pyrophoriques :	Non classé	Absence de données
Matières et mélanges auto-échauffants :	Non classé	Absence de données
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau :	Non classé	Absence de données
Liquides comburants :	Non classé	Absence de données
Matières solides comburantes :	Non classé	Absence de données
Peroxydes organiques :	Non classé	Absence de données
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :	Non classé	Absence de données
Explosibles désensibilisés :	Non classé	Absence de données

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas de données complémentaires disponibles.

NOM DU PRODUIT : **NETTOYANT GRAFFITI**

 CODE PRODUIT : **A862**
RUBRIQUE 10. STABILITE ET REACTIVITE
10.1. Réactivité :

Pas de données disponibles.

10.2. Stabilité chimique :

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter :

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter : L'accumulation de charges électrostatiques ; l'échauffement ; la chaleur ; des flammes et surfaces chaudes.

10.5. Matières incompatibles :

Pas de données disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO) ; dioxyde de carbone (CO2).

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008 :

Aucune donnée n'est disponible sur le mélange.

Classe de danger	Données	Source / justification
Toxicité aiguë :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	--
Par ingestion :	Non déterminé	--
Par voie cutanée :	Non déterminé	--
Par inhalation :	Non déterminé	--
Corrosion / irritation cutanée :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	--
Corrosion / irritation oculaire :	D'après les données disponibles sur les ingrédients : Le produit peut provoquer de graves lésions des yeux.	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	--
Cancérogénicité :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	--
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	--
Toxicité pour la reproduction :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	--
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – Exposition unique :	D'après les effets observés chez l'homme sur le composant principal : Le produit peut irriter les voies respiratoires.	Données sur les ingrédients
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – Exposition répétée :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	--

NOM DU PRODUIT : **NETTOYANT GRAFFITI**CODE PRODUIT : **A862**

Classe de danger	Données	Source / justification
Danger par aspiration :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	--

11.1.1. Information sur les voies d'exposition probables :

La voie d'exposition probable dans le cadre d'un usage normal du produit est la voie cutanée et respiratoire.

11.1.2. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Provoque de graves lésions des yeux.

Peut irriter les voies respiratoires.

11.1.3. Effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte ou de longue durée :

Pas de données disponibles.

11.1.4. Effets interactifs :

Pas de données disponibles.

11.1.5. Absence de données spécifiques :

Pas de données disponibles.

11.1.6. Mélanges :

Pas de données disponibles.

11.1.7. Informations sur les mélanges et informations sur les substances :

Pas de données disponibles.

11.2. Informations sur les autres dangers :**11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien :**

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.

11.2.2. Autres informations :

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucune donnée n'est disponible sur le mélange.

12.1. Toxicité :

Les données disponibles sur les ingrédients ne sont pas suffisantes pour évaluer le danger de toxicité aquatique.

Toxicité pour les poissons :

Pas de données disponibles.

Toxicité pour les crustacés :

Pas de données disponibles.

Toxicité pour les algues :

Pas de données disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité :

Les données disponibles sur les ingrédients ne sont pas suffisantes pour évaluer le potentiel de persistance et de dégradabilité.

Dégradation abiotique :

Pas de données disponibles.

Élimination physique et photochimique :

Pas de données disponibles.

Biodégradation :

Pas de données disponibles.

NOM DU PRODUIT : **NETTOYANT GRAFFITI**CODE PRODUIT : **A862****12.3. Potentiel de bioaccumulation :**

Les données disponibles sur les ingrédients ne sont pas suffisantes pour évaluer le potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol / eau (log Kow) :

Pas de données disponibles.

Facteur de bioconcentration :

Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol :

Les données disponibles sur les ingrédients ne sont pas suffisantes pour évaluer le potentiel de mobilité dans le sol.

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement :

Pas de données disponibles.

Tension superficielle :

Pas de données disponibles.

Absorption / désorption :

Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT/vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7. Autres effets néfastes :

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13. CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1. Méthode de traitement des déchets :****13.1.1. Élimination du produit / de l'emballage :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Vider complètement le récipient.

Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Classification des dangers :

HP3 : Inflammable

HP4 : Irritant

HP5 : Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT) / toxicité par aspiration

Code nomenclature (Code de l'environnement, art. R541-8, annexe II) :

15.01.10* : Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

13.1.2. Informations pertinentes sur le traitement des déchets :

Pas de données disponibles.

13.1.3. Informations pertinentes sur l'élimination des eaux usées :

Pas de données disponibles.

NOM DU PRODUIT : **NETTOYANT GRAFFITI**

 CODE PRODUIT : **A862**
13.1.4. Autres recommandations pour l'élimination :

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :

1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A (LACTATE D'ETHYLE, ETHANOL).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Classe de danger :

3

Étiquette de danger :


14.4. Groupe d'emballage :

III

14.5. Dangers pour l'environnement :

Pas de données disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :
14.6.1. Transport par voie terrestre (ADR) :

Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	QE	Cat.	Tunnel
3	F1	III	3	--	5L	274 601	E1	3	E

14.6.2. Transport ferroviaire (RID) :

Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	QE	Cat.	Tunnel
3	F1	III	3	--	5L	274 601	E1	3	E

14.6.3. Transport fluvial (ADN) :

Pas de données disponibles.

14.6.4. Transport maritime (IMDG) :

Classe	2° Etq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
3	--	III	5L	F-E, S-E	223 274 955	E1	Category A	--

14.6.5. Transport aérien (ICAO/IATA) :

Classe	2° Etq	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note	EQ
3	--	III	355	60 L	366	220 L	A3	E1
3	--	III	Y344	10 L	--	--	A3	E1

14.6.6. Mesures à prendre en cas d'urgence ou d'accident :

Voir rubriques 4, 5, 6 et 8.

NOM DU PRODUIT : **NETTOYANT GRAFFITI**CODE PRODUIT : **A862****14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :**

Non applicable.

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :****15.1.1. Réglementation européenne :****Règlement CE n°1907/2006 modifié (REACH) :**

Le produit est conforme aux dispositions de REACH.

Il ne contient aucun ingrédient soumis à autorisation ou restriction.

Règlement (CE) n°1272/2008 modifié (CLP) :

Le produit comporte un étiquetage conforme aux dispositions du CLP (voir Rubrique 2).

Règlement (CE) n°648/2004 (Détergents) modifié :

Etiquetage supplémentaire obligatoire : voir Rubrique 2.

Règlement (CE) n°528/2012 modifié (Biocides) :

Non concerné.

Directive n°75/324/CEE (Générateurs d'aérosols) modifiée :

Non concerné.

Directive n°2004/42/CE (COV) modifié :

Non concerné.

Directive n°2012/18/UE (SEVESO 3) modifiée :

Non concerné.

15.1.2. Réglementation nationale (France) :**Maladies professionnelles :**

RG/84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

Classification française des ICPE :

4331 : Liquide inflammables de catégorie 2 ou 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.

Autres réglementations :

Pas de données disponibles.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS**16.1. Procédure employée pour déterminer la classification selon le règlement CE n°1272/2008 (CLP) :**

Classe de danger	Classification	Justification
Physique et chimique	Flam. Liq. 2, H225	Données mesurées sur le mélange.
Santé humaine	Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
Environnement	Non classé	Absence de données.

NOM DU PRODUIT : **NETTOYANT GRAFFITI**

 CODE PRODUIT : **A862**
16.2. Texte intégral des catégories de danger et des phrases H abrégées reporté des Rubriques 2 et 3 :

Texte abrégé	Texte intégral
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritant pour les yeux, Catégorie 2.
Flam. Liq. 2 et 3	Liquide inflammable, Catégorie 2 et 3.
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë par voie orale, catégorie 4
STOT SE 3	Toxicité spécifique sur certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3.
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 3.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.3. Abréviations et acronymes :

Abréviations / Acronymes	Signification
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ADR	Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route
CAS	Chemical Abstract Service
CE	Communauté Européenne
CEE	Communauté Economique Européenne
CLP	Classification Etiquetage et Emballage
CMR	Cancérogène, Mutagène et Toxique pour la reproduction
CO	Monoxyde de carbone
CO2	Dioxyde de carbone
COV	Composé Organique Volatil
DNEL	Dose Sans Effet Observée
DMEL	Dose Dérivée avec Effet Minimum
H	Danger
IATA	Association du transport aérien international
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
ID	Identifiant
IMDG	Guide international pour le transport maritime des matières dangereuses en colis
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité
LCS	Limite de concentration spécifique
M	Facteur M
NF EN	Norme Européenne adoptée en France

NOM DU PRODUIT : **NETTOYANT GRAFFITI**

 CODE PRODUIT : **A862**

NSA	Non Spécifié par Ailleurs
OMI	Organisation maritime internationale
ONU	Organisation des Nations Unies
PBT	Persistant Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Concentration Prédite Sans Effet
QE	Quantité exceptée
QHSE	Qualité Hygiène Sécurité Environnement
QL	Quantité limitée
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
UE	Union Européenne
UFI	Identifiant Unique de Formulation
REACH	Enregistrement, Evaluation et Autorisation des substances chimiques
SVHC	Substance jugée extrêmement préoccupante
TMP	Tableau des Maladies Professionnelles
VLB	Valeur Limite Biologique
VLE(P)	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
VME	Valeur Moyenne d'Exposition
vPvB	Très Persistant et Très Bioaccumulable

16.4. Références bibliographiques et sources des données :

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas.

Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée.

Ils sont donnés de bonne foi, l'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent.

Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux indiqués.

16.5. Conseils relatifs à toute formation appropriée :

Pas de données disponibles.

NOM DU PRODUIT : **NETTOYANT GRAFFITI**CODE PRODUIT : **A862****16.6. Historique des modifications apportées à la Fiche de Données de Sécurité :**

Version	Date	Historique des modifications	Rédaction	Approbation
1	17/09/2024	Création	Dossier Central	Sistina Conseils/Resp. QHSE
2	02/06/2026	Mise à jour	Dossier Central	Sistina Conseils/Resp. QHSE

Fait par Sistina Conseils

Visa :

Validé par N.MIALOT Responsable Q.H.S.E.

Visa :